



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 61		
Avis direct (expert délégué) Date : 25/11/2019	Objet : Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées d'amphibiens et d'insectes par la Fédération des Chasseurs de l'Aube (10)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La Fédération des Chasseurs de l'Aube, Chemin de la Queue de la Pelle, 10440 La Rivière de Corps a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens : Tous les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Insectes : Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher pour la période 2020-2022 sur la commune de Ruvigny (prairie humide de L'étang).

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic écologique floristique et faunistique en vue d'un projet de restauration de marais et prairie.

La demande est accompagnée d'un document cerfa n° 13631*01.

Mise en œuvre des opérations de captures :

- Amphibiens :
 - Urodèles : Mise en place d'amphicapt en soirée, récupérées tôt le matin.
 - Anoures : Utilisation d'épuisettes.
- Insectes : Inventaires à vue ou à l'aide d'un filet à papillon.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?

- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13631*01

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Laurent Godé

Sur le fond, inventorier l'ensemble du patrimoine avant toute action de gestion est une bonne chose et l'objectif projeté semble aller dans un sens positif de préservation des populations animales. On ne peut donc qu'être en accord avec cette demande. Les inventaires ne remettront pas en cause les populations animales concernées.

Les recommandations du premier avis du CSRPN du 23/04/2019 ont été en partie prises en compte, améliorant ainsi le dossier. Celles non prises en compte sont reportées à nouveau en recommandations.

Avis du CSRPN

L'avis favorable ne vaut que pour l'année 2020 et sera prorogée sur 3 ans au vu des résultats qui seront présentés au CSRPN en fin d'année 2020.

Avis favorable avec recommandations :

Recommandations

- Appliquer de manière stricte le protocole de manipulation des « amphicaps » validé en 2013 par Réserves Naturelles de France et la Société Herpétologique de France.
- Faire remonter les données brutes de terrains collectées sur les amphibiens, odonates et lépidoptères à la DREAL Grand-Est afin d'alimenter le SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages).
- Transmettre les données brutes de terrain collectées sur les amphibiens à la structure coordinatrice en Champagne-Ardenne du Plan Régional Grand-Est d'Actions pour les Mares (PRAM Grand-Est).

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

